

**Bilan d'application annuel de la loi Eckert n°2014-617 du 13 juin 2014
relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence**

APICIL Mutuelle

Conformément à l'article L. 223-10-2-1 du Code de la mutualité, les organismes assureurs publient, chaque année, le nombre et l'encours des contrats non réglés et précisent les démarches, le nombre de recherches et le nombre et l'encours des contrats correspondants qu'ils ont effectués au cours de l'année en application des articles L. 223-10-1 (dispositif "AGIRA 1") et L. 223-10-2 (dispositif "AGIRA 2"), ainsi que les sommes dont le versement au bénéficiaire résulte de ces démarches.

Article L. 223-10-1 (dispositif "AGIRA 1") : Toute personne physique ou morale peut saisir l'AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance) en vue de rechercher auprès de tous les organismes assureurs si un contrat d'assurance vie a été souscrit à son profit par une personne dont elle apporte la preuve du décès.

Article L. 223-10-2 (dispositif "AGIRA 2") : Les organismes assureurs s'informent, au moins chaque année, du décès éventuel de l'assuré. Ils obtiennent ces informations auprès des organismes professionnels habilités, autorisés à consulter les données relatives au décès des personnes inscrites au RNIPP (Répertoire national d'identification des personnes physiques) de l'INSEE.

Annexe à l'article A. 223-10-1 du Code de la mutualité :

TABLEAU 1					
	NOMBRE DE CONTRATS Ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURES centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès.	MONTANT ANNUEL	NOMBRE de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
Année 2023	1415	157	83 793 €	0	0 €

TABLEAU 2					
Année		MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 223- 10-1)	NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2
2023	Montant :	28642,04	13330,24	122269,44	2047,41
	Nb de contrats :	35	15	170	4
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	170	NA
2022	Montant :	3550,00	3050,00	2088360,68	500,00
	Nb de contrats :	2	1	317	1
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	317	NA
2021	Montant :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Nb de contrats :	0	0	0	0
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	0	NA
2020	Montant :	63 295,67 €	10 675,00 €	6 100,00 €	0,00 €
	Nb de contrats :	4	2	2	0
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	2	NA
2019	Montant :	45 400,00 €	0,00 €	333 601,75 €	0,00 €
	Nb de contrats :	1	0	4	0
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	4	NA

Les données pour l'année 2021 ne comprennent plus de contrats d'épargne retraite, normis le PERP « Perspectives Génération Plus ».

Le Groupe APICIL a créé un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS) regroupant, depuis le 31/12/2021, toutes les activités de retraite supplémentaire du Groupe. Ces activités sont portées par l'entité GRESHAM en tant qu'assureur, dénommé depuis le 31/12/2021 « APICIL Epargne Retraite ». Les portefeuilles santé/prévoyance de GRESHAM ont été transférés à APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle. Le portefeuille épargne a été transféré à APICIL Epargne.

APICIL Mutuelle : Mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité et immatriculée sous le numéro 302 927 553, dont le siège social est situé 51 boulevard Marius Vivier-Merle 69003